

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 30 mars 2026, débutée à 18 h 15, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Patrick HOVINGTON
M ^{me} la conseillère	Josée CAISSY
M. le conseiller	Tommy TAVARES

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

Vacances

Les postes de conseillers aux sièges n° 3 et n° 4 sont vacants.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 2

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRO, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2026-03-129

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-130

OCTROI DE MANDAT POUR ARBITRAGE – M^e SERGE PISAPIA – CONFLIT ENTRE LA VILLE ET CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. – PROJET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu avec CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. d'un arbitrage relativement à un différend dans le cadre du contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier – Projet n° VPC-STP-TC-20210630-02;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de nommer comme arbitre M^e Serge PISAPIA, avocat;

CONSIDÉRANT QUE M^e PISAPIA transmettra aux parties une convention d'honoraires relativement au mandat qu'il est disposé à accepter comme arbitre, en précisant que les honoraires sont de 500 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le mandat d'arbitrage à M^e Serge PISAPIA, avocat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions de la convention d'arbitrage et de la convention d'honoraires soumises par M^e Serge PISAPIA, arbitre, lesquelles conventions sont versées aux archives de la Ville en ce qui a trait au règlement du différend qui oppose la Ville à CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents qui pourront être utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-131

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES CONSEILS ET DE REPRÉSENTATION POUR LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND QUI OPPOSE LA VILLE À CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. – RACICOT CHANDONNET LTÉE.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE confier un mandat de services conseils et de représentation à M^e Marilyse RACICOT, avocate du cabinet RACICOT CHANDONNET, pour le règlement du différend qui oppose la Ville à CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. dans le cadre du contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier, projet n° VPC-STP-TC-20210630-02, suivant la recommandation du Service du greffe en date du 19 mars 2026;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362 pour le présent octroi;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le mandat mentionné ci-dessus et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ et les officiers du conseil municipal répondent aux questions.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-03-132

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 30 mars 2026, débutée à 18 h 15, soit levée à
18 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Danielle BEAUPRÉ, mairesse
Présidente d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/bb

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse